

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, dont le siège est à Issoire (63500), 20 rue de la Liberté, représentée par son Président, Monsieur Bertrand BARRAUD, **agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° en date du**

désignée ci-après par « API »

ET :

L'association France Active Auvergne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est à Aubière, 21 allée Evariste Galois représentée par Monsieur Jacques Bernard MAGNER, Président de l'association.

désignée ci-après par "France Active Auvergne"

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles API apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association France Active Auvergne entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE FRANCE ACTIVE AUVERGNE

Pour rappel, France Active Auvergne, créée en 2000, s'inscrit dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion sociale. Sa vocation est de faciliter le recours aux prêts bancaires pour les porteurs de projets et développer ainsi l'emploi.

L'association France Auvergne Active a pour but de :

- Faciliter l'accès au crédit bancaire des Créateurs et Créatrices d'Entreprises,
- Financer le développement de l'emploi dans les Entreprises Solidaires,
- Garantir les emprunts bancaires jusqu'à 80% du montant de l'emprunt,
- Offrir des prêts complémentaires compris entre 1 000 € et 200 000 €.

Par ces actions, cette association participe au développement territorial et économique de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire.

France Active Auvergne

Grâce à ses structures financières (*France Active Garantie, France Active Financement, France Active Investissement*) mises au service de l'ensemble des acteurs du développement économique local, le réseau France Active s'est fixé une ambition de transformation sociale et sociétale.

Il participe ainsi à l'inclusion financière des entrepreneurs, au financement des structures les plus ambitieuses socialement, au développement d'un environnement favorable aux porteurs de projets, à l'émergence d'une finance plus responsable, et au développement territorial.

France Active propose ainsi un accompagnement sur-mesure pour les porteurs de projets et les entrepreneurs dans le champ de la TPE mais aussi de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur dans lequel l'association dispose d'une force d'expertise spécifique :

- o **Conseil** : pour construire leur stratégie et mobiliser des financements ;
- o **Financements de 1000€ à 1,5M€ adaptés à leurs projets** : primes, apports en capitaux, prêts, garanties d'emprunts bancaires... ;
- o **Connexion** : intégration à des communautés thématiques, des partenaires et acteurs du développement économique local.

Cet accompagnement et ces financements solidaires constituent un véritable label France Active qui rassure les acteurs financiers (*banques et investisseurs*). Il permet aux porteurs de projets d'accéder à des financements complémentaires dans une logique d'efficacité et de rationalisation des dépenses publiques.

France Active Auvergne agit dans le cadre de son Pôle « Economie de proximité » (TPE), en direction des porteurs de projets qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise leur permettant ainsi de pérenniser leur emploi :

- finalisation du prévisionnel financier ;
- garantie sur emprunt bancaire ;
- prêt d'honneur à la création d'entreprises ;
- subvention ;

France Active Auvergne agit seul dans le cadre de son Pôle « Economie Sociale et Solidaire » (FINES), en direction des projets générateurs d'emplois portés par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- finalisation du prévisionnel financier ;
- garantie sur emprunt bancaire ;
- avance remboursable à taux 0
- apport en fonds propres pour les structures d'insertion par l'activité économique ;
- Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS en difficulté (DASESS)
- suivi post-financement.
- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

En plus de ses activités traditionnelles, France Active Auvergne propose dans le cadre de cette convention :

- Une présence renforcée sur le territoire via sa participation au Comité Artisanat/Commerce;
- Un temps d'information plus individualisé ou collectif pourra être organisé à la demande des porteurs de projet du territoire concernant les dispositifs d'accompagnement financiers de France Active Auvergne.
- Participation aux rencontres des chefs d'entreprise du bassin Issoirien : Effervescences
- Intégration d'un représentant d'Agglo Pays d'Issoire au comité d'engagement « territoires » de France Active Auvergne qui se réunit une fois par mois.
- Développement du partenariat avec les acteurs locaux lié à l'accompagnement des porteurs de projet du territoire (comptable, banques, mission locale...)
- Participation au Comité Action Cœur de ville
- Echanges d'informations et prescriptions mutuelles de porteurs de projets afin de faciliter leur installation.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de France Active Auvergne en matière de développement économique local, API s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2022, 2023 et 2024, le montant annuel de la subvention de fonctionnement à verser à l'Association France Active Auvergne s'élève à 500 euros par porteur de projet accompagné et bénéficiaire d'un financement France Active Auvergne dont le projet est localisé sur le territoire d'API, dans la limite de 8 000 euros par an.

3.3 - La demande d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement sera adressée à API au cours du 4^{ème} trimestre de l'année n. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un bilan de l'année n et d'un budget prévisionnel détaillé établi au titre de l'année, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

3.4 - La subvention annuelle sera versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB et d'un appel de fonds avec un état récapitulatif des instruments financiers accordés par France Active Auvergne à des entreprises ou porteurs de projets éligibles. Cet état devra comporter le nom du bénéficiaire, la nature du projet financé, le montant du prêt accordé.

La demande de versement de ces subventions devra intervenir avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la subvention est attribuée.

En cas de non-respect par France Active Auvergne de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus pourront être suspendus. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 8.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

France Active Auvergne s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elles le soutien apporté par API.

Cette dernière s'engage à valoriser, par tous les moyens de communication dont elle dispose, les actions menées par France Active Auvergne sur son territoire.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 Suivi des activités

France Active Auvergne transmettra chaque année, au cours du 4^{ème} trimestre, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités accompagnées au titre de l'année n sur le territoire de l'agglomération.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 septembre de chaque année, France Active Auvergne transmettra, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes.

5.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 septembre de chaque année, France Active Auvergne transmettra également un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de France Active Auvergne sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

France Active Auvergne s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

5.3 Suivi exercé par API

France Active Auvergne s'engage à faciliter le contrôle tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande d'API, France Active Auvergne devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

France Active Auvergne exerce les activités mentionnées à l'article 2, sous sa responsabilité exclusive.

France Active Auvergne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité. France Active Auvergne devra être en mesure de justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par France Active Auvergne de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, API pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aubière en deux exemplaires, le

**Le Président de France Active
Auvergne**

Jacques-Bernard MAGNER

Le Président d'API

Bertrand BARRAUD